

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 27 AVRIL, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/04/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	21/04/2021
Votants :	22	Date de publication :	03/05/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, TIRANNO Gina ;
Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CIOCCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TORRES Jérôme

Etaient absents excusés : LEROUX Aurélie (arrivée à 19 h 50); NESMOZ David (pouvoir à G. Duhamel), SAETERO Sodedad (pouvoir à Y. Martelin),

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION n° 2021-038

**FINANCES
Avis sur retrait taxe d'assainissement**

Rapporteur : Yves MARTELIN

Monsieur Yves MARTELIN informe le conseil qu'un propriétaire a adressé une réclamation concernant un rappel sur la taxe d'assainissement d'un montant de 2000 € émise en 2015 à son encontre pour un logement situé rue des Moulins.

Il est rappelé que la commune (ou le syndicat, puis la communauté de communes depuis le transfert de compétence) applique la taxe de raccordement à l'égout, auprès des propriétaires dont l'habitation est raccordée à l'assainissement collectif et qui ont obtenu une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc...).

Chaque redevable doit s'acquitter de la taxe de raccordement à l'égout :

- à la date où l'immeuble ou la maison fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- à la date de fin des travaux en cas d'extension ne transformant pas l'usage initial du bâtiment;
- au moment du constat de l'augmentation de la production d'eaux usées, suite à des travaux d'aménagement (cuisine, salle de bain, sanitaires...)

- ✓ Considérant que le titre émis faisait suite à la DP 0384511310039 déposée le 10/06/2013 et accordé par arrêté du 02/09/2013 pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment existant ;
- ✓ Considérant que le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de raccordement supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION

- ↳ **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse du titre n° 16 du 04/05/2015 de 2 000 € du budget annexe Assainissement
- ↳ **DIT** que la commune remboursera au pétitionnaire le montant des frais de banques appliqués sur son compte pour la gestion de l'opposition faite à tort sur présentation de la preuve du montant.
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Trésorier de rembourser au pétitionnaire les sommes déjà versées

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

